

Octobre 2017

# Guide de sécurité des installations

## Pour nos voisins

Notre objectif premier est d'assurer la sécurité des gens qui travaillent ou habitent à proximité de nos établissements.

WB00454FR 17 10



Introduction	1
Installations de distribution et de chargement	2
L'emprise du pipeline	4
Nos voisins agriculteurs	5
Nos voisins propriétaires et locataires fonciers	6
Les entreprises d'excavation et les entrepreneurs tiers	7
Nos voisins à proximité de l'eau	9
Liste de contrôle sur la sécurité pour tous nos voisins	11
Intégrité des pipelines et prévention	12
En cas d'urgence	13
Éléments clés à retenir	15
Pour nous joindre	16

**Approchez les autres**



**Entraide** proactive

Nul ne se blesse

# Introduction

L'Impériale a des installations dans votre collectivité. Ces installations comprennent pipelines, dépôts de distribution, installations de chargement ferroviaire et installations maritimes. Nous voulons que vous connaissiez l'emplacement de ces installations ainsi que certaines procédures importantes en matière de sécurité et d'intervention d'urgence.

La sécurité de nos voisins est notre priorité absolue. Toutes nos installations sont réglementées par les provinces. L'Impériale s'est engagée à respecter ou à dépasser les normes d'exploitation élevées qu'imposent les gouvernements en matière de sécurité et de protection de l'environnement. Pour assurer la sécurité de nos installations, nous devons pouvoir compter sur votre coopération en tant que voisins et partenaires en matière de sécurité.

## **L'Impériale dans votre collectivité**

L'Impériale est le plus grand raffineur de pétrole au Canada, un important producteur de produits pétrochimiques et un des principaux fournisseurs et distributeurs de carburants et de lubrifiants du pays. Nous sommes l'une des plus importantes entreprises du Canada, où nous œuvrons depuis 130 ans. Nos activités s'étendent d'un océan à l'autre et nous sommes fiers de faire bon voisinage avec des millions de Canadiens.

Nous distribuons de l'énergie fiable à prix abordable à des millions de gens, nos combustibles servant au chauffage, à l'éclairage et au transport, en plus de fournir des composants entrant dans la fabrication de plusieurs produits que les Canadiens utilisent tous les jours. Nos raffineries transforment le pétrole brut en plus de 700 produits pétroliers différents pour répondre à la demande des consommateurs. Nos pipelines fournissent un moyen sûr, respectueux de l'environnement et indispensable de transporter le pétrole brut aux raffineries et les produits pétrochimiques raffinés aux consommateurs.

# Installations de distribution et de chargement

## Dépôts et installations de chargement ferroviaire

L'Impériale exploite de nombreux dépôts de distribution au Canada pour le stockage et la distribution de produits pétroliers à ses clients. Fort d'une capacité totale de 24 milliards de litres, le réseau de distribution

de l'Impériale achemine plus de produit que tout autre au pays. Les dépôts reçoivent, stockent et livrent des produits comme l'essence, les distillats, le carburant aviation et le mazout lourd.

Dans l'éventualité peu probable où surviendrait un incident dans un dépôt, nous disposons de plans et de systèmes d'intervention d'urgence bien définis nous permettant de réagir immédiatement.

Chaque année, l'Impériale répond à des centaines d'urgences simulées pour s'assurer d'être toujours prête et apte à intervenir en cas d'urgence. Ces activités prévoient notamment la formation réciproque et la liaison avec les services d'incendie de votre collectivité, la police et d'autres intervenants.

Si vous remarquez quoi que ce soit d'inhabituel ou d'anormal :

- Composez le **911** ou votre numéro d'urgence local
- Composez le numéro d'urgence 24 h sur 24 de l'Impériale **1 866 232-9563**

## Pipelines

Les pipelines de l'Impériale sont réglementés par les provinces et doivent respecter des normes élevées et des exigences législatives. Les entrepreneurs et le public doivent aussi être renseignés sur les exigences de l'emprise. La réglementation en vigueur interdit l'utilisation d'équipement d'excavation à proximité des pipelines sans l'approbation préalable du propriétaire du pipeline. Si vous prévoyez perturber le sol dans un rayon de 30 mètres autour de l'emprise, y compris traversée de véhicules et d'équipement, excavation/creusage, construction, forage, utilisation d'explosifs, pavage, etc., vous devez d'abord obtenir l'approbation de l'Impériale.

Pour déterminer si un pipeline est situé sur le terrain ou à proximité de celui-ci, vous pouvez aussi obtenir les dossiers des emprises de pipeline auprès du bureau des titres fonciers de votre localité.

Beaucoup d'incidents de pipeline sont attribuables aux dommages causés par une excavation. Veuillez prendre quelques minutes pour passer en revue l'information contenue dans ce document.

En apprenant à travailler de façon sécuritaire à proximité des pipelines, vous contribuerez à :

- Protéger le public et l'environnement des dangers.
- Empêcher les dommages aux installations.
- Prévenir les interruptions de service.
- Éviter les amendes et le coût des réparations.

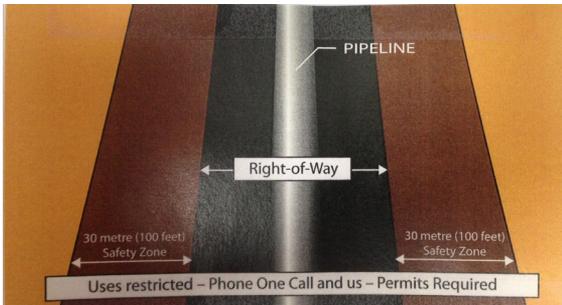
## **Signalez toute activité suspecte**

Aidez-nous à prévenir le vol de produits de pipeline : Toute altération ou perforation des pipelines aux fins de vol est un acte dangereux et illégal. Si vous suspectez un vol de produit de pipeline dans votre région, vous pouvez le signaler de façon anonyme en composant le 1 800 663-9228.

Les signes de vol comprennent :

- Indication d'une excavation à proximité d'un pipeline.
- Boyaux ou flexibles partant d'un pipeline.
- Odeur d'essence.
- Personne ne faisant pas partie du personnel de l'Impériale travaillant sur un pipeline de l'Impériale.

# L'emprise du pipeline

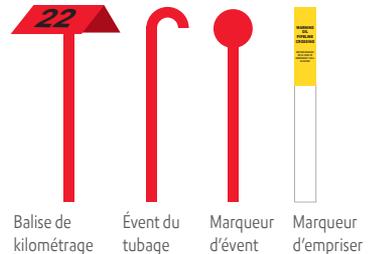


Les pipelines de l'Impériale sont généralement disposés dans une bande de terre qu'on appelle l'emprise du pipeline. Cette emprise donne à nos travailleurs un « droit de passage » pour qu'ils puissent faire

l'inspection de nos pipelines, en effectuer l'entretien et intervenir en cas d'urgence. Elle constitue également une zone de sécurité pour protéger le public et l'intégrité de nos pipelines en limitant certaines activités.

Des marqueurs/panneaux permanents servant à indiquer la présence d'un pipeline sont disposés aux intersections de toutes les routes, voies ferrées et étendues d'eau; les emprises sont généralement dépourvues d'arbres et de végétation. Cependant, vous ne devez jamais supposer la profondeur ou l'emplacement réel du pipeline enfoui. Ces marqueurs ne fournissent qu'un emplacement approximatif. Les pipelines suivent rarement une ligne droite et leur profondeur peut varier le long de l'emprise.

Si vous remarquez que des marqueurs d'emprise sont endommagés ou tombés, communiquez avec nous à l'adresse [thirdpartyrequests@esso.ca](mailto:thirdpartyrequests@esso.ca) afin que nous les remplaçons.



Balise de kilométrage

Événement de tubage

Marqueur d'événement

Marqueur d'emprise

# Nos voisins agriculteurs

Les activités agricoles habituelles, comme l'opération de véhicules et de machinerie agricoles sur l'emprise du pipeline, ne présentent généralement pas de problème et ne nécessitent pas d'autorisation préalable. Toutefois, dans certaines circonstances, par exemple dans les zones où la couverture du pipeline n'est pas épaisse, certaines activités agricoles peuvent poser des risques.



Les activités agricoles comme le labourage en profondeur, l'installation d'un drain souterrain ou d'une clôture nécessitent notre autorisation. Avant que ce type d'activité ne puisse avoir lieu, il peut être nécessaire de localiser les conduites pour vérifier la profondeur du pipeline et s'assurer que l'équipement lourd ne constituera pas une charge excessive.

Appelez-nous avant de commencer votre travail et un représentant de l'Impériale vous contactera pour discuter de la portée de vos travaux.

Vous pouvez aussi envoyer vos questions par courriel à [thirdpartyrequests@esso.ca](mailto:thirdpartyrequests@esso.ca) en tout temps. Nous ferons de notre mieux pour vous répondre dans les trois jours ouvrables (sauf les fins de semaine/jours fériés).

## Conditions qui pourraient affecter la sécurité des intersections :

- Type d'activité
- Conditions du sol
- Type et poids de l'équipement ou des véhicules
- Épaisseur de la couverture du pipeline

**Veillez noter** - vous devez toujours appeler ou cliquer avant de creuser pour tout projet d'excavation ou de construction. [www.info-ex.com](http://www.info-ex.com)

# Nos voisins propriétaires et locataires fonciers

Les projets d'aménagement paysager peuvent poser des risques pour les pipelines et les installations enfouis. Afin d'assurer votre sécurité et celle de nos installations, appelez ou cliquez **toujours avant de creuser**. Vous ne devez pas faire de supposition quant à la profondeur ou à l'emplacement d'un pipeline.

## Cliquez avant de creuser

Téléphonez à votre centre d'information local pour la protection des infrastructures souterraines avant de planifier votre projet. Vous devez demander la localisation des services publics **au moins trois jours ouvrables** avant de commencer votre projet. Un représentant de l'Impériale communiquera avec vous et s'occupera de faire marquer et localiser les installations/pipelines enfouis de l'Impériale sur votre terrain, au besoin. Ce service est fourni sans frais.

[www.info-ex.com](http://www.info-ex.com)

## Planifiez vos activités de jardinage

Si vous avez des questions au sujet de vos projets d'aménagement paysager sur l'emprise, veuillez communiquer avec nous. Nous ferons de notre mieux pour vous proposer une solution d'aménagement paysager qui vous convient.

[thirdpartyrequests@esso.ca](mailto:thirdpartyrequests@esso.ca)

**1 780 465-8407**

## Voici certaines activités qui peuvent compromettre la sécurité du pipeline :

- Installer une clôture
- Construire une terrasse
- Planter des arbres
- Creuser/niveler
- Bâtir une remise
- Couler une terrasse en béton

Il est important que vous partagiez ces renseignements avec votre famille et vos amis pour assurer la sécurité de tous.



# Les entreprises d'excavation et les entrepreneurs tiers

Nous devons autoriser toute perturbation du sol dans un rayon de 30 m autour de l'emprise. La réglementation en vigueur interdit l'utilisation d'équipements d'excavation près d'un pipeline sans approbation préalable. Il peut être nécessaire d'obtenir une autorisation écrite avant le début des travaux. Vous ne devez jamais faire de supposition quant à la profondeur ou l'emplacement d'un pipeline; seul un inspecteur qualifié de l'Impériale peut faire cette détermination.

Bien que cela ne soit pas exigé dans toutes les provinces, il est fortement recommandé que les personnes qui participent à des travaux nécessitant la perturbation du sol à proximité d'une emprise de pipeline suivent un programme de formation à ce sujet.

## Étape de planification

Pendant l'étape de planification, vous pouvez communiquer avec l'Impériale pour vous renseigner sur les exigences que vous devez satisfaire lorsque vous travaillez à proximité de nos installations.

Un représentant de l'Impériale sera à votre disposition pour participer à toute réunion de planification.

Veuillez communiquer avec :

**1 780 465-8407**

**[thirdpartyrequests@esso.ca](mailto:thirdpartyrequests@esso.ca)**

## Cliquez avant de creuser

Avant toute excavation, envoyez une demande de localisation des services publics **au moins trois jours ouvrables à l'avance** au centre d'information local pour la protection des infrastructures souterraines et attendez que toutes les conduites soient localisées.

**[www.info-ex.com](http://www.info-ex.com)**

## Quelques exemples de perturbation du sol :

- Traversée de véhicules/d'équipement
- Forage
- Clôture
- Utilisation d'explosifs
- Intersections d'installations/services publics
- Structures de surface
- Excavation
- Perçage
- Pavage



# Nos voisins à proximité de l'eau

## Apprenez à connaître nos activités

- Il est important de réaliser que nos activités de réception de navire-citerne peuvent parfois être assez bruyantes en raison du bruit que font les pompes des navires; c'est normal.
- Pendant l'hiver, nos navires ou les navires de la Garde côtière canadienne briseront la glace pour permettre l'accès à notre quai. Veuillez faire attention si vous utilisez le plan d'eau gelé à des fins récréatives.
- Plusieurs fois pendant l'année, l'Impériale utilise du matériel d'intervention d'urgence pour se livrer à des essais et à des exercices. Si vous voyez notre équipement sur l'eau, cela ne signifie pas qu'il y a eu un incident environnemental.
- Des pipelines peuvent être enfouis dans la région. Cliquez ou appelez toujours avant de creuser pour vous assurer de ne pas frapper ou perforer un pipeline.

## Faites preuve de vigilance

- Avisez l'Impériale si vous remarquez que la rive présente des signes d'érosion risquant d'exposer les pipelines enfouis.
- Avisez-nous si vous remarquez que la rive présente des signes d'érosion risquant de déstabiliser les supports de pipeline.
- Avisez-nous si vous remarquez que l'eau à proximité de nos installations présente des signes de déversement de produit.
- Avisez-nous si vous voyez des personnes accéder à nos installations portuaires.

Nous comptons sur votre collaboration et communication continues pour assurer la sécurité de tous nos voisins et installations près de l'eau. Nous travaillons avec la Garde côtière canadienne et des organismes d'intervention maritime agréés sur les côtes est et ouest, les Grands Lacs et plusieurs autres plans d'eau pour veiller à ce que tout incident fasse l'objet d'une intervention complète. Veuillez communiquer avec nous en tout temps si vous remarquez des activités suspectes ou douteuses.



# Liste de contrôle sur la sécurité pour tous nos voisins

1. Planifiez votre activité. Identifiez l'endroit précis où vous allez travailler et vérifiez les registres fonciers pour déterminer l'enfouissement possible d'installations/ services publics.
2. Visitez le terrain et vérifiez s'il s'y trouve des panneaux/marqueurs indiquant la présence de pipelines enfouis et toute emprise.
3. Faites une demande de localisation auprès de votre centre d'information local pour la protection des infrastructures souterraines.
4. Prévoyez au moins trois jours ouvrables pour la localisation des conduites.
5. Soyez sur place lors de la localisation du pipeline et des installations enfouies et assurez-vous de bien comprendre la signification de tous les panneaux et marqueurs.
6. Fournissez un préavis de trois jours ouvrables à l'Impériale avant de commencer les travaux.
7. Suivez les instructions fournies par l'inspecteur de pipeline de l'Impériale et soyez toujours attentif et prudent.
8. **Communiquez avec nous immédiatement si vous frappez une canalisation enfouie ou remarquez quoi que ce soit d'inhabituel ou de suspect à proximité de nos installations.** Même un petit coup ou une égratignure peut endommager le revêtement et causer un incident grave.

# Intégrité des pipelines et prévention

À L'Impériale, nous nous sommes engagés à assurer la sécurité des collectivités à proximité de nos établissements. Nous effectuons toutes les activités de façon sécuritaire et responsable pour protéger le public, l'environnement et le pipeline.

Nous aidons à assurer la sécurité de nos voisins en exploitant nos installations conformément à des méthodes d'exploitation rigoureuses et à la réglementation applicable. Nos pipelines sont en tout temps surveillés par des opérateurs dûment formés. Les programmes de sensibilisation de la collectivité, qui comprennent des initiatives comme ce guide de sécurité, nous aident à travailler avec vous, notre partenaire en matière de sécurité du pipeline, et à réduire les incidents causés par les dommages de tiers.

L'Impériale s'est pleinement engagée à prévenir les déversements. Notre objectif est de n'avoir aucun déversement sur le sol ou dans l'eau. Nous utilisons un programme de gestion rigoureuse pour assurer l'intégrité et la protection de tous les pipelines qui nous appartiennent et que nous exploitons au Canada.

- La protection cathodique aide à prévenir la corrosion.
- Des méthodes d'analyse avancées servent à prédire les taux de corrosion des pipelines.
- Des technologies de pointe sont utilisées pour inspecter les canalisations et effectuer des essais de diagnostic.
- Des activités de contrôle terrestre et aérien permettent de surveiller l'intégrité du pipeline et de l'emprise.
- Nous disposons aussi d'un programme permanent prévoyant l'excavation de sections de canalisation aux fins d'inspection et de réparation. Les données obtenues au moyen de nos inspections sont utilisées pour réparer des sections de canalisation avant leur défaillance.

# En cas d'urgence

Les pipelines sont le moyen le plus sûr et le plus respectueux de l'environnement de transporter des produits pétroliers. Environ 1,2 milliard de barils de pétrole brut et de produits raffinés sont acheminés chaque année, dont 99,999 % atteignent leur destination. Cependant, les statistiques démontrent que les dommages attribuables à des tiers sont à l'origine de la plupart des dommages au pipeline puisqu'ils peuvent causer des fuites et des accidents.

Si vous détectez une fuite, vous devriez d'abord vous préoccuper de votre propre sécurité et de celle des personnes qui vous entourent.

## Signes d'une fuite du pipeline

Sentir	Voi	Ente
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ une odeur d'essence, de carburant diesel ou de soufre (œufs pourris)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ une végétation morte ou décolorée</li><li>▪ des plaques humides ou des nappes de liquide</li><li>▪ un lustre huileux à la surface de l'eau</li><li>▪ un nuage de vapeur</li><li>▪ des signes de gel sur le sol</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ un léger sifflement ou un grondement fort</li></ul>

Si vous frappez accidentellement notre pipeline pendant que vous travaillez, avisez **immédiatement** un représentant de l'Impériale. N'essayez pas de le recouvrir avec du remblai. Même un petit coup ou une égratignure peut compromettre l'intégrité du pipeline et causer une fuite. Toutes les fuites peuvent être potentiellement dangereuses pour vous et le public.

## Que faut-il faire :

1. Arrêtez le moteur de tous les véhicules et de toutes les machines, et éteignez toute source d'inflammation comme des cigarettes.
2. Quittez la zone rapidement à pied, en vous dirigeant face au vent.
3. Une fois que vous vous trouvez à une distance sécuritaire du déversement, téléphonez au numéro d'urgence 24 h sur 24 de l'Impériale **1 800 663-9228**.

Si vous n'avez pas notre numéro, appelez le 911 ou votre numéro d'urgence local.

## Que faut-il éviter :

1. **Ne pas** allumer un feu, fumer ou démarrer un véhicule.
2. **Ne pas** allumer ou éteindre des lumières, appareils électriques, téléphones mobiles ou radios, utiliser des piles ou ouvrir ou fermer le gaz naturel.
3. **Ne pas** s'approcher de la fuite ou toucher à tout liquide semblant s'échapper, tout nuage de vapeur ou tout sol givré le long du pipeline.
4. **Ne pas** essayer d'utiliser une des vannes du pipeline. Cela pourrait empirer la situation.

## Nous sommes prêts

Dans le cas peu probable où surviendrait une situation d'urgence, les installations d'exploitation de l'Impériale disposent du personnel et du matériel nécessaires pour répondre immédiatement à tout accident, majeur ou mineur. Nous pouvons isoler des sections et fermer le pipeline. Nous effectuons également des centaines de simulations de situations d'urgence chaque année pour nous assurer d'être toujours prêts à intervenir en cas d'urgence. Ces simulations comprennent des exercices d'incendie, essais d'équipement et de personnel aux établissements locaux, ainsi que des exercices de simulation sur ordinateur, et des activités de simulation « catastrophique » de deux à trois jours.

Immédiatement après l'identification d'une situation d'urgence, nous envoyons du personnel pour prendre la situation en main et assurer la liaison avec les intervenants d'urgence. Nous prenons toutes les mesures nécessaires pour minimiser l'impact et remettre les terres en état.

# Éléments clés à retenir

- La réglementation interdit l'utilisation d'équipement d'excavation et de véhicules/équipement lourd à proximité et (ou) sur un pipeline et l'emprise d'un pipeline avant d'avoir obtenu l'autorisation préalable de l'exploitant du pipeline.
- Des panneaux d'avertissement et des marqueurs de pipeline sont disposés le long des intersections pour identifier l'emprise du pipeline.
- Avant de commencer votre projet, cliquez/appelez TOUJOURS avant de creuser.
- Avant de commencer votre projet, prévoyez trois jours ouvrables pour la localisation et le marquage des conduites.
- Vous ne devez pas faire de supposition quant à la profondeur ou l'emplacement d'un pipeline.
- Si vous détectez une fuite, éloignez-vous à pied à une distance sécuritaire et téléphonez au numéro d'urgence 24 heures sur 24 de l'Impériale **1 800 663-9228** ou au 911.
- Avertissez immédiatement l'Impériale si vous frappez notre pipeline pendant vos travaux.
- Si vous suspectez un vol de produit dans votre région ou remarquez quoi que ce soit d'inhabituel à proximité de nos installations, vous pouvez le signaler de façon anonyme en composant le **1 800 663-9228**.
- Communiquez avec le coordonnateur de l'emprise pour toute demande de traversée et de perturbation du sol non loin de nos emprises : 1 780 465-8407 ou [thirdpartyrequests@esso.ca](mailto:thirdpartyrequests@esso.ca).

# Pour nous joindre

**Numéro d'urgence 24 heures sur 24 – pipelines** **1 800 663-9228**

**Urgence au dépôt** **1 866 232-9563**

## **Appelez avant de traverser**

Pour des renseignements au sujet de toute traversée, perturbation du sol et entente connexe, planification, construction, excavation et autres questions sur la sécurité des installations :

### **Sensibilisation de la collectivité, intersections de pipeline et sécurité**

1 780 465-8407

[thirdpartyrequests@esso.ca](mailto:thirdpartyrequests@esso.ca)

## **Pour tout renseignement complémentaire**

[www.imperialoil.ca](http://www.imperialoil.ca)

## Cliquez avant de creuser

Renseignez-vous sur les installations souterraines! Avant d'entreprendre des activités de perturbation du sol ou à proximité d'une emprise de pipeline, communiquez avec votre centre d'information local pour la protection des infrastructures souterraines. Il vous fournira une assistance sans frais pour la localisation des pipelines et de tous les autres services publics sur le terrain.

**[www.info-ex.com](http://www.info-ex.com)**

### **Alberta**

1 800 242-3447

[www.albertaonecall.com](http://www.albertaonecall.com) (en anglais uniquement)

### **BC**

1 800 474-6886

[www.bconecall.bc.ca](http://www.bconecall.bc.ca) (en anglais uniquement)

### **Saskatchewan**

1 866 828-4888

[www.sask1stcall.com](http://www.sask1stcall.com) (en anglais uniquement)

### **Manitoba**

1 800 940-3447

[www.clickbeforeyoudigmb.com](http://www.clickbeforeyoudigmb.com) (en anglais uniquement)

### **Ontario**

1 800 400-2255

[www.on1call.com](http://www.on1call.com) (en anglais uniquement)

### **Quebec**

1 800 663-9228

[www.info-ex.com](http://www.info-ex.com) (bilingue)



# Réseau de distribution OCC – Octobre 2017

